

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2025-19

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour 14

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, R. CHOPIN, B. BERERD, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : D. JACQUET, C. PETAT, M. SAUVERZAC,

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire.

OBJET : SYDER - PARTICIPATION 2025

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part des charges dues au SYDER par la commune pour l'exercice 2025 s'élève à 52 236,02 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'inscrire cette somme au budget primitif 2025 ou de mettre en recouvrement partiellement ou en totalité directement auprès des contribuables de la commune cette contribution.

Il propose de budgétiser une partie de la contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des présents,

DE BUDGÉTISER partiellement la participation au SYDER pour un montant de 37 236,02 euros. Les crédits correspondants seront ouverts à l'article 65541 du B.P. 2025 par fongibilité.

Les 15 000,00 euros restants seront fiscalisés et mis en recouvrement directement auprès des contribuables.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire,
Gérard TACHON

La secrétaire de séance,
Pascale MEUNIER

